



## Qui peut bénéficier de la prime ?

Les **indépendants, micro-, petites et moyennes entreprises** qui :

- comptent au moins une unité d'établissement active en Région de Bruxelles-Capitale ;
- qui exercent une activité économique (les pouvoirs publics ne peuvent pas bénéficier de cette prime) ;
- et qui sont inscrites à la [Banque Carrefour des Entreprises \(BCE\)](#).

L'entreprise investit dans **un vélo-cargo ou une remorque utilisé à des fins professionnelles.**

## Quelles dépenses donnent droit à une prime ?

**Le vélo-cargo ou la remorque subsidié(e) doit être utilisé(e) à des fins professionnelles.** Seul est admissible le matériel ayant un lien de nécessité avec les activités de l'entreprise, et dont l'achat est réalisé en vue d'une exploitation effective **par l'entreprise** dans la Région. Le matériel d'occasion et de mise en location ne donne pas droit à la prime. Le montant des dépenses éligibles doit être de minimum 1.000€ par demande.

### **Vélo-cargo**

Le vélo-cargo doit être conçu pour le transport de **fret volumineux**. Il doit avoir une **charge utile de 100 kg minimum**.

S'il est équipé d'une assistance électrique, le vélo doit avoir une **puissance de 250W maximum**, interrompue lorsque le vélo cargo atteint la **vitesse maximale de 25km/h**.

### **Remorque de vélo**

Les remorques de vélo utilitaire **pour marchandise** sont admissibles. La **charge utile doit être de 50 kg minimum**. Les remorques pour le transport d'animaux ou de personnes ne sont pas admissibles.

Des **contrôles** sont effectués pour [vérifier que les entreprises bénéficiaires respectent la réglementation](#).

## Quel est le montant de la prime ?

### Intervention

Taux de la prime	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>50% du prix d'achat HTVA</b></li><li>• <b>70% du prix d'achat HTVA, si vous correspondez à l'un des cas suivants:</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ vous êtes lauréat d'un appel à projets Be Circular ou Good Food (éditions 2021 ou précédentes)</li><li>○ votre entreprise remplace un véhicule utilitaire léger de la catégorie N1 immatriculé dans la Région de Bruxelles-Capitale depuis au moins 1 an à la date de réception de la demande</li></ul></li></ul>
Plafond	4000 € par vélo-cargo 2000 € par remorque de vélo

Chaque entreprise peut bénéficier d'une aide de maximum 12.000 € par année civile et d'une aide cumulée de 20.000 € sur la période du projet [Cairgo Bike](#) qui se clôture le 30 juin 2023.

Si votre entreprise achète un vélo-cargo et une remorque pour vélo, elle a droit à deux primes.

Les primes sont octroyées dans la limite des budgets disponibles.

- Pourquoi adopter le vélo-cargo pour vos déplacements professionnels ?
  - **Adéquat pour de nombreuses activités** : c'est le moyen de transport idéal pour des déplacements composés d'une série de trajets relativement courts. Métiers de la construction, techniciens-dépanneurs, livreurs, entreprises de nettoyage, métiers de la santé, commerçants ... et bien d'autres sont concernés. Il ne requiert pas de permis de conduire.
  - **Economique** : contrairement au véhicule utilitaire classique, pas de frais de carburant.
  - **Rapide** : permet d'éviter les embouteillages, pas besoin de parking, possibilité de circuler dans certaines zones piétonnes.
  - **Publicité mobile** : le vélo-cargo est un support publicitaire quasi gratuit et très efficace pour votre entreprise.
  - **Choix sain et durable** : en plus d'être un allié pour votre santé, le vélo-cargo contribue à la diminution de la pollution en ville et favorise la transition écologique de notre région, devenue [zone de basses émissions \(LEZ\)](#).
- Où acheter son vélo-cargo ou sa remorque ?

Pensez au service après-vente et privilégiez le local !

[Découvrez la liste des vélocistes](#) situés dans la Région de Bruxelles-Capitale.

## Comment demander la prime ?

### Etape 1 : Demande de la prime

Remplissez le formulaire de demande. Vous devez joindre à votre demande plusieurs annexes, dont le bon de commande.

Attention, **le bon de commande doit être signé et daté au plus tôt du 23/07/2021**. Il doit faire mention de :

- coordonnées complètes du vélociste ;
- marque et référence du matériel ;
- mention de la charge utile ;
- montant hors TVA ventilé par poste de frais ;
- date de livraison envisagée.

#### [Formulaire de demande](#)

Votre demande de prime doit être introduite via l'adresse [primecairgobike@sprb.brussels](mailto:primecairgobike@sprb.brussels) **au plus tard le 31 janvier 2023**.

Suite à votre demande de prime, Bruxelles Economie et Emploi vous envoie un accusé de réception de votre dossier dans un délai de 15 jours. Vous êtes notifié de la décision dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le dossier est considéré comme complet.

**La demande porte sur un seul vélo-cargo ou une seule remorque. Une même entreprise peut introduire plusieurs demandes.**

### Etape 2 : Paiement de la prime

La liquidation du montant de la prime a lieu sur présentation et envoi de plusieurs pièces justificatives (factures, preuve de paiement, etc.).

NB : Vos pièces justificatives doivent être introduites via l'adresse [primecairgobike@sprb.brussels](mailto:primecairgobike@sprb.brussels) **au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2023**.

Bruxelles Economie et Emploi vous verse la prime en une fois.

### Pour aller plus loin

- [Projet Cairgo Bike](#)
- [Formations "cAIRgo bike for pros" d'Urbike](#)

## Réglementation

- [Règlement de la prime Cairgo Bike en faveur des entreprises](#)

Ce projet est co-financé par le Fonds Européen de développement Régional, à travers l'initiative Actions Innovatrices Urbaines, et par la Région de Bruxelles-Capitale.

